

MEMO APPRENTISSAGE

SECTEUR PRIVE

REMUNERATION DE L'APPRENTI (% DU SMIC)

Le salaire de l'apprenti est déterminé en % du salaire minimum de croissance et varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de sa progression dans le cycle de la formation, sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables. Ce tableau est donné à titre indicatif et correspond aux minimas légaux.

| Année d'exécution au contrat | 18 – 20 ans | 21 ans et plus |
|------------------------------|-------------|----------------|
| 1 ^{ère} année | 41% | 53% |
| 2 ^{ème} année | 49% | 61% |
| 3 ^{ème} année | 65% | 78% |

Sont rémunérés à hauteur de la 2^{ème} année circulaire DGEFP-DGT n°2007-04 du 24/01/2007) :

- DUT 2^{ème} année
- Licence et Licence professionnelle
- Master 2^{ème} année

FINANCEMENT DE LA FORMATION

L'employeur contribue au financement de la formation par le versement de la taxe d'apprentissage à l'organisme collecteur au bénéfice du CFA Descartes.

Pour les autres employeurs du secteur privé non assujettis à la taxe d'apprentissage, nous vous remercions de bien vouloir nous contacter.

AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR (SOUVIS A CONDITIONS)

- ❖ **PRIME A L'APPRENTISSAGE EN REGION ILE DE FRANCE (CR 05-14 du 13/02/2014 – art. L6243-1 du Code du travail).**

(Hors IDF, il conviendra à l'employeur de se rapprocher du Service Apprentissage de la région concernée).

- Prime de base pour les employeurs privés de – de 11 salariés : 1 000 € / an (soumise à l'assiduité du jeune).

- ❖ **PRIME AIDE AU RECRUTEMENT D'UN PREMIER APPRENTI OU APPRENTI SUPPLEMENTAIRE (art. L6243-1-1 du Code du travail)**

- Prime de base pour les employeurs privés de – de 250 salariés : 1 000 € / an.

- ❖ **EXONERATION DE CHARGES SALARIALES (fonction de l'effectif entreprise)**

Pendant toute la durée du contrat, l'employeur est exonéré partiellement ou totalement des charges sociales, à l'exception de la cotisation patronale d'accidents du travail et maladie professionnelle.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/assiettes-forfaitaires-et-franch/les-apprentis.html>

- ❖ **CREDIT D'IMPOT**

L'entreprise soumise à un régime réel d'imposition, qui emploie un apprenti pendant plus d'un mois, peut bénéficier d'un crédit d'impôt d'un montant de 1 600 euros.

Valable uniquement pour la première année d'une formation de niveau III (DUT, BTS...)